



Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/LS295 dit « Commscope » à SENEFFE

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	Réhabilitation d'un site de 5,25 ha ayant notamment accueilli une société qui construisait des wagons de chemin de fer, en vue d'y développer de l'habitat, du commerce et des espaces communautaires
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	au centre de Seneffe
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'activité économique mixte et zone d'espaces verts
<u>Demandeur</u> :	Société SNF
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	21 janvier 2013

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Elle encourage en effet la réhabilitation du site présentant un grand potentiel de reconversion tant par sa superficie ainsi que par sa localisation au centre de Seneffe. La reconnaissance du site à réaménager permettra de s'écarter de l'affectation prévue au plan de secteur en y développant un projet mixte.

Par ailleurs, la CRAT considère que le périmètre du site à réaménager est cohérent.

Enfin, la Commission recommande d'évaluer l'opportunité d'intégrer du logement public au sein dudit projet.



Pierre GOVAERTS,
Président